

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12.125

L'An deux Mille Douze, le 14 septembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 7 septembre 2012

DATE D'AFFICHAGE

Le 7 septembre 2012

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, M. BESSON, Mme LECOMTE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme PELTIER représentée par M. BESSON
M. FILOCHE représenté par Mme DAUZIDOU
M. DENIS représenté par M. MERLE
Mme DESCHANP représentée par Mme SERRE
Mme DOUMECQ représentée par M. GIRAUD
M. MEGLIO représenté par M. QUENTIN
M. PATRUX représenté par Mme CIRAUD-LANOUE
M. PAVON représenté par M. CAU

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE, M. PRUDENCIO

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 31

Madame Eva ROY a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Convention de transfert partiel et temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de ROYAN et la communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour des travaux de création de l'arrêt de bus accessible « CHARLES DE GAULLE » du réseau de transport urbain Boulevard de la République

RAPPORTEUR : M. BESSON

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre de la mise en accessibilité des arrêts du réseau « Cara'bus », deux arrêts physiques accessibles pour desservir l'arrêt de bus « CHARLES DE GAULLE », situé Boulevard de la République à ROYAN, doivent être créés. Le coût prévisionnel de l'ensemble de cette opération est estimé à 26 411,70€ HT, soit 31 588,39 € TTC.

Le programme consistant à réaliser un arrêt accessible (deux arrêts physiques) de transport en commun, comprend :

- les études techniques et les aménagements de deux arrêts sur chaussée (quais et bordures, le revêtement du point d'arrêt, les poteaux d'arrêt, l'abri voyageurs), conformément au référentiel du Schéma Directeur d'Accessibilité,
- l'aménagement des cheminements de part et d'autre des points d'arrêts,
- le revêtement de la chaussée.

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) doit intervenir pour un montant estimé à 9 352 € HT, soit 11 185,11€ TTC, correspondant aux travaux d'aménagement des arrêts.

La commune de ROYAN doit intervenir pour aménager les cheminements menant à l'arrêt et sécuriser l'espace aux abords de cet arrêt, pour un montant estimé à 17 059,60 € HT, soit 20 403,28 € TTC.

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne pour les riverains et les usagers, une maîtrise d'ouvrage publique unique est souhaitable.

Pour pouvoir intégrer une intervention simultanée et coordonnée de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, ces derniers peuvent organiser le transfert partiel et temporaire de tout ou partie des prérogatives de l'un des maîtres d'ouvrage au profit de l'un d'entre eux. L'intérêt de ce dispositif est d'instaurer une maîtrise d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération, gage d'efficacité et de cohérence.

Un projet de convention entre la ville de Royan et la CARA a été établi.

Cette convention a pour objet de fixer :

- les conditions dans lesquelles s'effectuera le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Commune à la CARA,
- les droits et obligations de chacune des parties.

La CARA assurera toutes les tâches liées aux études, à la réalisation des travaux et à leurs réceptions en tant que Maître d'Ouvrage Unique.

Il est donc proposé d'effectuer un transfert partiel et temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Commune de ROYAN au profit de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, pour des travaux de création de l'arrêt de bus accessible « CHARLES DE GAULLE » du réseau de transport urbain Boulevard de la République.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant attendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'article 72-5 de la Constitution,
- Vu l'article 2-II de la loi n°85-705 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP,
- Vu le projet de convention,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le projet de convention relatif au transfert partiel et temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Commune de ROYAN au profit de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, pour des travaux de création de l'arrêt de bus accessible « CHARLES DE GAULLE » du réseau de transport urbain Boulevard de la République.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 septembre 2012

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD